

BULLETIN D'ADHESION ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Année Scolaire 2020/2021

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par l'association l'UGSEL et ses clubs affiliés sont pris en charge dans le cadre du contrat n° 20840481510587 souscrit auprès de la Mutuelle Saint-Christophe.

Conformément à l'article L321-4 du Code du Sport, l'UGSEL attire l'attention de ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Conformément à la Loi, vous avez la possibilité de refuser de souscrire cette garantie.

Par ailleurs, les licenciés peuvent, s'ils le souhaitent, souscrire une garantie optionnelle «MSC I.A Plus » qui se substituera, en cas d'accident, à la garantie indemnisation des dommages corporels de base et leur permettra de bénéficier de capitaux plus élevés.

ELEVE LICENCIE	
Nom:	Prénom :
Adresse :	
Code postal :	Ville:
Tél fixe :	Mobile :
Mail:	

I. DUREE DU CONTRAT

Le contrat est souscrit pour une durée ferme de 12 mois du 01 /10 au 30/09 de chaque année.

II. ADHESION

Je déclare avoir pris connaissance par l'intermédiaire de mon club des informations relatives :

* Aux conditions dans lesquelles je peux exercer mon droit de renonciation en cas de fourniture à distance d'opérations d'assurance (article L 112-2-1 du Code des assurances). Avoir noté que conformément à l'article L 112 - 2 - 1 I du Code des assurances un modèle de lettre de renonciation est inséré dans la notice d'information valant Conditions générales qui m'a été remise.

* A la notice d'assurance "Individuelle Accident" de base et des garanties complémentaires proposées par l'UGSEL pour la garantie Individuelle Accident Plus.

Je déclare Nom, Prénom :

Représentant Légal, de l'élève :

Garanties de base

- Adhérer à l'assurance "garantie de base Individuelle Accident" proposée au prix de 0,08 € TTC par an inclus dans le coût de l'adhésion.
- Refuser d'adhérer à l'assurance "garantie de base Individuelle Accident". Dans ce cas, je reconnais avoir été informé(e) des risques encourus parla pratique des sports mentionnés dans la notice d'information.

Garantie complémentaire

- Souscrire la garantie option MSC LA PLUS qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence au prix de 7,00 € TTC par an. Le règlement de la cotisation complémentaire de 7,00 € pour l'année scolaire 2020/2021 se fera par règlement à part de la licence à l'ordre de l'Association Sportive ou de l'établissement.

III. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à l'article 32 de la loi du 6 Janvier 1978, je reconnais être informé par la Mutuelle Saint-Christophe assurances en sa qualité de responsable :

- du caractère obligatoire des réponses aux questions posées ci-dessus ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou fausse déclaration prévues aux Articles L 113 - 8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des assurances ;
- que les destinataires des données personnelles me concernant pourront être d'une part, et en vertu d'une autorisation de la Commission nationale de l'Informatique et Libertés, les collaborateurs de l'assureur responsable du traitement dont la finalité est la souscription, la gestion et l'exécution des contrats d'assurances et, d'autre part, ses intermédiaires, réassureurs, organismes professionnels habilités ainsi que les sous-traitants missionnés;
- que mes données peuvent être utilisées dans la mesure où elles sont nécessaires à la gestion et à l'exécution des autres contrats souscrits auprès de lui ou auprès des autres sociétés du Groupe auquel il appartient;
- que je dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès de la Mutuelle Saint-Christophe assurances 277 Rue Saint Jacques 75256 Paris Cedex 05 pour toute information me concernant;
- que les données recueillies par l'assureur lors de la souscription et les actes de gestion peuvent être utilisées par ses prestataires et ses filiales à des fins de prospection commerciale auxquelles je peux m'opposer en envoyant une lettre recommandée au siège social de l'assureur.

Fait en deux exemplaires à :

Le :

Signature des parents ou du représentant légal :

Mutuelle Saint-Christophe assurances

277, rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05

Tél. : 01 5624 76 00-Fck:01 5624 7627-www.saint-christophe-assurances.fr

Société d'assurances mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances
N° SIREN : 775 662 497 Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI